

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Mardi 1^{er} Février 2022

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 08/02/2022 au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 81

Pouvoirs : 12

Membres votants : 93

Date de la convocation : 26/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 1^{er} février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur COUTEL Philippe, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DITTSCH Pascal, Madame DODELANDE Claudine, Madame DUTEIL Myriam, Madame FERAUD Sara, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Monsieur PRIVE Bruno, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Monsieur THOUIN Michel, Monsieur VAN DEN DRIESSE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian,

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame HEUDE Claudine, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame MACHADO Céline, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PETIT Donatien, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame TURMEL Françoise.

Pouvoirs : Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Monsieur CHOLEZ Manuel pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur DANNEELS Philippe pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich pouvoir à Madame BOZEC Sandrine, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.

Délibération n° 01/2022 : Requalification de la ZI de la route de Broglie à Bernay - Espace 360° - adoption du programme, du planning et de l'enveloppe financière du projet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de crédit-bail ayant trait à l'occupation de 2400 m² de la ZI de la Route de Broglie à Bernay et vu les compte-rendu annuels prévus dans le traité de concession et le bilan financier pour les années 2019 et 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la souscription du crédit-bail en vue de l'occupation de la ZI de la Route de Broglie à Bernay ;
- ✓ **FIXE** le loyer pour un montant annuel de 206 000 euros HT ;
- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu annuel prévu dans le traité de concession et le bilan financier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	2	91

Délibération n° 02/2022 : Centre aquatique - adoption du programme, du planning et de l'enveloppe financière du projet - Autorisation du lancement du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2422-5 à L.2422-11 et vu le programme résultant de l'étude et de sa présentation en conférence des Maires le 17 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** le programme du centre nautique et le planning d'exécution
- ✓ **FIXE** l'enveloppe financière estimée à 21 724 744 € TTC ;
- ✓ **ARRÊTE** le principe de participation des communes à l'opération ;
- ✓ **AUTORISE** la souscription d'une procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	23	70	1	69

Délibération n° 03/2022 : Désignation de représentants au Comité Syndical d'Eure Normandie Numérique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE**, à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant** représentants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au comité syndical d'Eure Normandie Numérique.

Titulaires :

1. Monsieur BOULAYE Guillaume
2. Monsieur DELAMARE Frédéric
3. Monsieur GEORGES Claude
4. Madame PREYRE Françoise

Suppléants :

1. Monsieur PIQUENOT Olivier
2. Monsieur LECOQ Didier
3. Monsieur SEYS Nicolas
4. Monsieur PLENECASSAGNE Jean

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 04/2022 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022 :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	38	2	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	0	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	5	0
Rédacteur	12	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	3	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	4	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	8	0	4	0
Attaché principal	2	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	85	4	18	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	8	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	1	0	0	0
Total filière	13	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	2	1	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	18	18	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	1	0	0	0
Total filière	53	40	5	2
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	1	0
Total filière	6	2	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	74	31	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	2	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	6	0
Agent de maîtrise	8	0	3	0
Agent de maîtrise principal	0	0	1	0
Technicien	7	0	5	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	1	0
Ingénieur	6	0	3	0
Ingénieur principal	2	0	1	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	0	0	0	0
Total filière	130	36	23	0
Total	287	82	48	2

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 05/2022 : Ressources humaines – Révision règlement des astreintes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations RH2017-20 du 22 juin 2017 et 207-2018 du 31 octobre 2018 ;

Vu les avis du comité technique en date du 23 octobre 2018, du 26 février 2019 et du 24 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la révision du règlement des astreintes,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le règlement d'astreinte et tous documents y afférents,
- ✓ **PREVOIT** au budget les montants nécessaires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 06/2022 : Ressources humaines – Débat sur la protection sociale complémentaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 07/2022 : Révision des Attributions de Compensation et fixation du Montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dernier rapport adopté par la CLECT le 17 janvier 2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2022 de l'ensemble des communes de l'EPCI et de communiquer ces montants aux communes avant le 15 février de chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation Provisoires 2022.
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2022 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.
- ✓ **DIT QUE** le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 08/2022 : Protocole transactionnel – Répétition de l'indu

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code civil et notamment ses articles 1302 et 2044 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent et après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'un protocole transactionnel visant à reverser aux communes et pour les compétences précitées les sommes suivantes :
 - Zone d'activité économique Nassandres sur Risle : 5 771.51 €
 - Zones d'activités économique de Bernay : 140 170 €
 - Service d'aide à domicile de Bernay : 53 967.06 €
 - Aire d'accueil des gens du voyage : 35 740 €.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 09/2022 : Vente des parcelles cadastrées YC52, YC53, YC55, YB63 et YB64 sur la ZAE de Maison Rouge, commune de Bosrobert, au bénéfice de la SCI BOSROBERT ou toute autre entité, représentée par Monsieur Francois Le Goff, en sa qualité de Gérant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 et vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de vendre à la SCI BOSROBERT dont le siège social est 21 RUE DE LA VOIE ROYALE 50660 ORVAL SUR SIENNE ou toute autre entité, les parcelles cadastrées sections YC52, YC53, YC55, YB63 et YB64 situées sur la ZAE de Maison Rouge, à Bosrobert, d'une superficie totale de 35 232 m² au prix de 528 480 euros, soit 15€/m².
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 10/2022 : Vente de la parcelle cadastrée ZA 186 sur la zone d'activité économique La Malouve, commune de Bernay, au bénéfice de la SAS Reborn Normandie, représentée par Monsieur Arthur Lepage, son Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 et vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de vendre à la SAS Reborn Normandie dont le siège social est au 246, rue du Général Maurice Bourgeois à Bernay (27300), la parcelle cadastrée ZA 186 située sur la zone d'activité économique la Malouve, sur la commune de Bernay, d'une superficie totale de 9 012 m² au prix de 117 156 euros soit 13 €/m². La TVA sera à la charge du vendeur.

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 11/2022 : Vente des parcelles cadastrées ZH194 et ZH260 sur la ZAC des Granges, au bénéfice de la SCI URBI représentée par Monsieur Basile Bohard, en sa qualité de Président Directeur Général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16, vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 et vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de déroger à la délibération n° 118/2020 ;

✓ **DECIDE** de vendre à la SCI URBI dont le siège social est 3 Vieille Sente du Mascrier 27300 Bernay les parcelles cadastrées sections ZH194 et ZH260 situées sur la ZAC des Granges, d'une superficie totale de 20 896 m² au prix de 104 480 euros, soit 5€ /m² ;

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	9	93	0	93

Délibération n° 12/2022 : Acquisitions de parcelles – ZAC de l'Aérodrome

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 3111-1 et L. 3112-4, vu la délibération n°213/2019 en date du 18 décembre 2019 portant définition des zones d'activités économiques, vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la ville de Bernay en date du 6 décembre 2021 et vu les avis des Domaines en date 11 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ACTE** l'achat des parcelles suivantes :

Projet	Parcelles concernées	Surface	Prix de cession / m ²	Prix de cession
A	ZE 67 ZE 71 et ZE 79	3 000 m ²	11 €	33 000€
B	ZE 67	1 500 m ²	11,5 €	17 250 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 13/2022 : Protocole transactionnel – Résiliation de la convention de mise à disposition souscrite avec la SAFER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code civil et notamment son article 2044, vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.142-6, vu la Convention de mise à disposition CM 27 09 6096 02 en date 08 avril 2015 et vu le courrier de résiliation en date du 02 février 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent et après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'un protocole transactionnel visant à indemniser la SAFER au titre de la résiliation anticipée de la convention de mise à disposition CM 27 09 6096 02 souscrite le 08 avril 2015 pour un montant de 3 600 euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 14/2022 : Mise à jour des tarifs de vente des prestations dans le cadre de la commercialisation groupes et individuels

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L.2122-22 et vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs proposés.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 15/2022 : Convention de délégation de crédits dans le cadre de la subvention du Plan de Relance – Mesure 13- Partenariat Etat/collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire) ;

Vu l'annonce de la sélection du projet « PAT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie », le 10 septembre 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

Vu la délibération du 23 septembre 2021 validant le plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu la demande de subvention présentée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie relative à son projet « PAT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie »,

Vu l'annonce de la sélection du projet « PAT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie », le 10 août 2021,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

Vu la convention n° 20210916-020 relative à l'attribution d'une subvention à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour une action sur la thématique "projets alimentaires territoriaux", mesure 13 du volet agriculture, alimentation et forêt du plan France Relance - Programme 362,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE la convention de subdélégation de subvention** avec Bernay du Plan de relance agriculture, alimentation et forêt– mesure 13 volet b « investissements dans le cadre des projets alimentaires territoriaux » - année 2021 – programme 362 ;
- ✓ **APPROUVE la convention de subdélégation de subvention** avec l'association Les petites l'Ouches du Plan de relance agriculture, alimentation et forêt– mesure 13 volet b « investissements dans le cadre des projets alimentaires territoriaux » - année 2021 – programme 362 ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 16/2022 : Attribution du marché relatif au renouvellement des automates de la station d'épuration de Bernay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants, vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants et vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant l'avis de la commission de pré-décision réunie le 10 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'attribuer le marché relatif au renouvellement des automates de la station d'épuration de Bernay – 20 000 Equivalents-habitants, pour un montant de 40 442 € HT à l'entreprise :

OTV Cad.Eau
8 Allée Adolphe Bobierre
35065 RENNES

Siège social : 1 place Montgolfier 94417 SAINT-MAURICE

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par les budgets annexes (assainissement collectif HT).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 17/2022 : Etablissement d'un acte de servitude avec la Ville de Bernay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants, vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants et vu le Code 152-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié de servitude ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ;
- ✓ **APPROUVE** de prendre en charge les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cet acte.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 18/2022 : Marché de travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants, vu la délibération n°81-2021 du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 validant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne, vu le rapport d'analyse des offres et vu l'avis favorable de la commission de présélection réunie le 7 janvier 2022 ;

Sur proposition du Bureau réuni le 11 janvier 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **RETIENT** l'entreprise ENVIRONNEMENT FORETS pour un montant de 184 196,00 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Charentonne ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Eure.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 19/2022 : Protocole transactionnel – règlement des mandats de paiement suspendus pour la prestation de collecte de déchets verts

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code civil et notamment son article 2044 et vu le mandat de paiement n° 4797 bordereau 29900 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'un protocole transactionnel visant à justifier et à régler les dépenses relatives aux prestations de collecte des déchets verts les lundis sur la commune de Bernay et les mardis sur la commune de Menneval pour :
 - D'une part la période du **01 mars au 30 novembre 2019** pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 9 347.92 euros H-T ;
 - D'autre part la période du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2021
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent avenant seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 611 (contrats de prestations de services).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Délibération n° 20/2022 : Avenant pour la révision du prix journalier au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 du CGCT, vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-2 et suivants et L.3135-2 et R.2194-2, vu le marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt souscrit par la ville de Bernay, vu la délibération n°139-2021 du 29 juin 2021 prolongeant le marché jusqu'au 31 décembre 2021 et vu la délibération n°223-2021 du 8 décembre 2021 prolongeant le marché jusqu'au 30 juin 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un avenant acceptant la révision du prix journalier au marché d'exploitation d'un service de transport public d'intérêt local souscrit avec la société :

SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –
27031 EVREUX cedex
N° SIRET : 543 650 535 00122

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent avenant seront supportées sur le Budget principal et imputées au Chapitre 011 et à l'article 6247 (transports collectifs)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	12	93	0	93	0	93

Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

